

Sous-Préfecture d'Etampes

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SFDM

Réunion du : mardi 26 juin 2012

Présidée par : M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes.

Objet : Mise en place de la CSS autour des installations de la SFDM

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – OBJET DE LA REUNION :

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation du fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;
- présentation du PPRT
- calendrier de réalisation du PPRT
- présentation du cadre de travail de la CSS
- désignation des membres du bureau
- validation de la procédure de vote
- désignation du représentant de la CSS pour l'élaboration des PPRT (listes des POA)
- présentation des modalités de concertation et des propositions de listes des POA
- validation de la procédure de mise à disposition du public du bilan des actions de la CSS
- modalités de communication du rapport annuel par l'exploitant
- rédaction d'un règlement interne décrivant le mode de fonctionnement du bureau.

II – POINTS EXAMINÉS :

Cette première réunion est destinée à mettre en place la Commission de Suivi de Site (CSS) autour des parcs de stockage du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz de la société Française Donges-Metz (SFDM), situés sur les communes de Guigneville sur Essonne, D'Huisson Longueville, Orveau, Bouville et Cerny.

En vertu de l'article L 125-2 du code de l'environnement, une CSS doit être créée pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements Sévésso seuil haut.

A ce titre, M Jean-Michel Poussel, inspecteur des installations classées au Contrôle Général des Armées (CGA), présente les missions, les règles de fonctionnement et le périmètre de compétence de la CSS.

D'autre part, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) devant être élaboré autour de ces installations, M Poussel présente également les différentes étapes et la démarche d'élaboration d'un PPRT, complété par une présentation de Mme Cathy Sagnier, chef du bureau des risques naturels et technologiques à la DDT, sur l'aspect réglementaire : arrêté de prescription, liste des Personnes et Organismes Associées (POA), modalités d'association des POA et de concertation avec le public.

M. Poussel précise que si une seule CSS a été créée pour les quatre sites, il y aura quatre PPRT de réalisés car l'avancement de chaque dossier ne sera pas forcément identique.

Questions et points abordés suite aux différentes présentations

Concernant les thèmes de l'ordre du jour :

➤ Désignation des membres du bureau :

A l'unanimité il est décidé que la désignation des représentants de chaque collège devant siéger au bureau de la CSS, sera effectuée lors de la prochaine réunion de la CSS prévue en fin d'année, afin de se laisser le temps de la réflexion. Pour la prochaine réunion, chaque collège présentera son représentant au bureau de la CSS. Il est décidé qu'exceptionnellement l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui relève normalement des attributions des membres du bureau, sera effectué par M. Poussel et par la DDT, après validation par M. le Sous-Préfet. Les membres de la CSS pourront adresser les sujets qu'ils souhaitent voir évoquer à la prochaine séance avant le 15 octobre 2012.

➤ Validation des procédures de vote :

Mme Caroline Parâtre souhaite connaître les différentes procédures de vote au sein de la CSS : il est précisé que chaque collège dispose du même poids en terme de prise de décision, et ce quel que soit le nombre de représentants au sein des collèges. Concernant la procédure de vote, il s'agit de déterminer combien nous souhaitons désigner de représentants de chaque collège participant aux procédures de vote. Cet aspect n'ayant pas un caractère d'urgence, il est décidé de laisser le temps de la réflexion à chaque membre de la CSS. La désignation des représentants s'effectuera lors de la prochaine réunion de la CSS.

➤ Liste des POA :

Une première ébauche de liste de POA est présentée par Mme Sagnier. La liste définitive sera élaborée ultérieurement.

➤ Désignation du représentant de la CSS pour l'élaboration des PPRT :

Concernant la procédure PPRT, le représentant de la CSS devant siéger au sein des Personnes et Organisations Associées (POA) afin de participer à l'élaboration des PPRT, sera également désigné lors de la prochaine réunion.

➤ Procédure de mise à disposition du public du bilan des actions de la CCS :

Une mise en ligne sur le site de la Préfecture va être étudiée. Il est rappelé que les comptes-rendus de la CSS sont destinés à être portés à la connaissance du public. D'autres modes de diffusion peuvent être envisagés (site internet des communes, bulletin municipal ...).

➤ Communication du rapport annuel des exploitants :

Concernant les modalités de communication du rapport annuel des deux exploitants (SFDM et SEA), il est décidé que l'envoi des rapports s'effectuera en même temps que la convocation à la prochaine réunion de la CSS, afin que les membres de la CSS puissent en prendre connaissance. Il est décidé que le prochain rapport annuel portera sur l'année 2011 et les premiers mois de l'année 2012 (la réunion de la CSS étant prévue fin novembre 2012). Les exploitants transmettront pour le 30 octobre 2012 le bilan prévu à l'article D. 125-34 du code de l'environnement.

➤ Règlement interne décrivant le mode de fonctionnement du bureau :

Le règlement sera élaboré dès que les membres du bureau seront désignés parmi les représentants des différents collèges de la CSS.

Questions posées par les membres de la CSS :

➤ Concernant les études de danger (EDD), M. Brunet souhaite pouvoir les consulter dans leur intégralité : les EDD sont consultables directement au siège du CGA. Dans la mesure où elles sont peu compréhensibles pour des non-initiés, un résumé non technique sera présenté par les exploitants aux membres de la CSS lors de la prochaine réunion.

A ce jour, les EDD de la SFDM sont effectuées. Celle du parc C, géré par le Service des Essences aux Armées (SEA), sera disponible en septembre 2012.

➤ Précision de Mme Sagnier concernant la liste des POA : les POA ne sont pas un copier-coller de la CSS. Il s'agit d'un groupe de travail destiné à élaborer le PPRT. Certains membres sont obligatoires, tandis que d'autres peuvent être désignés en fonction des enjeux. Le nombre des membres du groupe de travail doit cependant ne pas être trop élevé afin que le groupe puisse travailler efficacement. D'autre part, la liste n'est pas figée et peut être ajustée durant la phase d'élaboration du PPRT.

➤ M. Jean-Christophe Hardy souhaite aborder les problèmes de sécurité liés aux canalisations passant sur sa commune et alimentant le dépôt de la SFDM (même question pour les représentants de la commune d'Orveau) : l'objectif du PPRT n'est pas d'aborder ce genre de problématique mais d'ocuvrier à la maîtrise de l'urbanisation existante et à venir autour des sites Sévésco. En revanche, la réglementation à appliquer en matière de règles d'urbanisme (zones Z1 et Z2) et les mesures de sécurité à respecter autour de ces canalisations pourront être abordées lors d'une prochaine séance de la CSS.

Il est précisé les points suivants :

- la réglementation des canalisations de transport est différente de celle des ICPE.
- pour le ministère de la défense, le contrôle des canalisations de transport et le contrôle des ICPE relèvent de deux services différents.
- les problèmes de sécurité liés aux canalisations de transport sur les communes concernées peuvent être évoqués en réunion de la CSS mais la mise à l'ordre du jour doit être très largement anticipée car elle nécessite l'intervention d'une personne extérieure au CGA.
- lorsque le bureau sera constitué, ce sujet pourra être étudié pour voir s'il est utile de le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

➤ M. Denis Mazodier souhaite savoir si une révision du plan départemental concernant les transports de matières dangereuses (IMD) est à l'étude : la question sera posée auprès du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) en charge de l'élaboration et de la révision des plans à la Préfecture. Les précisions seront apportées lors de la prochaine réunion de la CSS.

➤ Un membre de la CSS souhaite savoir si dans les EDD les effets « dominos » sont bien pris en compte : la réponse est oui.

DECISIONS PRISES :

- **Prochaine réunion de la CSS : jeudi 29 novembre 2012 à 14h30**
- Les décisions relatives aux thèmes ci dessous nécessitant un délai de réflexion, ces sujets seront abordés lors de la prochaines réunion de la CSS :
 - validation de la procédure de vote
 - désignation du représentant de la CSS pour l'élaboration des PPRT (listes des POA)
 - validation de la procédure de mise à disposition du public du bilan des actions de la CSS
 - rédaction d'un règlement interne décrivant le mode de fonctionnement du bureau.

Le Sous-Préfet d'Étampes



Thierry SOMMA